

N° 2019/E3/064

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Petr'Antone TOMASI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »
- **OBJET** : VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse portant Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse 2016-2018 / 2019-2023 ;

VU la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie corse ;

CONSIDÉRANT que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale s'élève en Corse à environ 15 % en 2014 ;

CONSIDÉRANT l'objectif fixé par la PPE en matière d'énergie renouvelable qui envisage de porter la part des énergies renouvelables à 22 % de la consommation d'énergie finale en 2023, et 40% de la production d'électricité ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée de Corse s'est prononcée à cette occasion en faveur d'un objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050 ;

CONSIDÉRANT que d'autres Zones Non Interconnectées travaillent sur une réévaluation de leur mix énergétique pour un objectif 100 % EnR à l'horizon de la décennie 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'adoption du budget primitif pour 2019, une autorisation de programme a été inscrite en vue de lancer une étude visant à définir le potentiel de la Corse en matière d'EnR et d'envisager, en conséquence, d'accélérer le processus de transition énergétique à l'horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse propriétaire de locaux administratifs, des collèges et lycées, des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et de leurs dépendances, dispose d'un patrimoine foncier et immobilier considérable, représentant environ 400 sites ;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de chef de file de la transition énergétique la politique de la Collectivité de Corse pour la gestion de son patrimoine doit avoir valeur d'exemple ;

CONSIDÉRANT que la valorisation du patrimoine de la Collectivité de Corse peut constituer un accélérateur dans la mise en œuvre de la politique de développement des EnR ;

CONSIDÉRANT que le patrimoine de la Collectivité de Corse se compose de plus de 400 sites loués ou en pleine propriété ;

CONSIDÉRANT que la valorisation du patrimoine de la Collectivité de Corse pourrait apporter un apport financier qui pourrait être réinvesti dans la transition énergétique au sein de celle-ci ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

DEMANDE que dans le cadre de l'étude relative au potentiel EnR de la Corse et à l'accélération de la transition énergétique inscrite au BP 2019, soient mesurés les gains en terme environnemental et financier que pourrait apporter une optimisation de la gestion du patrimoine de la Collectivité de Corse.

PROPOSE qu'à la suite de cette expertise, soit lancée, selon les cas, une série d'appels à projets ou appels d'offres visant à doter ces bâtiments d'infrastructures EnR, notamment photovoltaïques.

DEMANDE à ce que dans le cadre de rapports, soumis à l'Assemblée de Corse, qui ont une incidence sur le patrimoine de la Collectivité de Corse, soit systématiquement jointe une étude d'impact environnemental prenant en compte les gains financiers induits par une optimisation de la gestion environnementale dudit patrimoine.

PROPOSE que les gains financiers induits par l'installation d'infrastructures EnR puissent alimenter un fonds territorial de l'énergie ou « banque corse de l'énergie » afin de soutenir les initiatives axées sur le développement des EnR.